



-----  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU DU 24 MARS 2017**

**Date de convocation :**

Le 17/03/2017

**NOMBRE :**

- de conseillers : 21

- de présents : 15

- de votants : 15

**N° d'inscription de l'acte soumis  
à l'obligation de transmission  
au Représentant de l'Etat :**  
BC3201746-1219

**Secrétaire de Séance :**

Mme Renée STIEVENART

Nos Réf : DAG/MC/CM

**OBJET :**

- Soutien aux activités culturelles d'intérêt communautaire
- Actions culturelles à vocation de cohésion sociale
- Présences artistiques dans les territoires 2017 (PAT 2017)

Reçue en Sous-Préfecture  
par voie dématérialisée le

05 AVR. 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre mars, à onze heures le Bureau communautaire s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Laurent DEGALLAIX, suite à la convocation qui lui a été faite six jours à l'avance

**Etaient présents (15) :**

Mme STIEVENART, Mme. DUHAMEL, Mme. GREAUME, M. DEGALLAIX, M. BUSTIN, M. DEBACKER, M. DEBURGE, M. DEPAGNE, M. DONNET, M. GRANDAME, M. HENNEBERT, M. LELONG, M. SOIGNEUX, M. BISIAUX, M. THIEME

**Etaient excusés (2) :**

Mme. FORNIES, Mme. GONDY

\*\*\*\*\*

*VU la délibération du Conseil communautaire en date du 07 Octobre 2016, reçue en Sous-préfecture de Valenciennes le 11 Octobre 2016, portant délégation des attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire, conformément à l'article L 5211-10 alinéas 5 et 6 du code général des collectivités territoriales*

\*\*\*\*\*

Depuis 2012, le Département souhaite associer plus largement les habitants du Nord à la vie culturelle, réduire les inégalités géographiques d'implantation des artistes qui jouent un rôle primordial dans le développement culturel des territoires. Pour décliner ces ambitions, le Département du Nord propose le dispositif « Présences artistiques dans les territoires » favorisant l'amplification des présences artistiques autour de projets de médiation culturelle co-construits et novateurs.

Après le succès rencontré par la résidence de Black Adopo « beat box Caravane », coordonnée par Valenciennes Métropole, financée principalement par le Département au titre du dispositif « Présence artistiques dans les territoires » et mise en œuvre par l'association ARA (Autour des Rythmes Actuels), Valenciennes Métropole a déposé, en septembre 2016, une nouvelle candidature auprès du Département du Nord dans le cadre du même dispositif. Par délibération en date du 21 novembre 2016, le Conseil départemental a octroyé une subvention de 25 000€ au projet de résidence déposé.

Cette présence artistique portera sur le champ des musiques actuelles et prendra la forme de résidences artistiques éphémères dans différents lieux de l'agglomération, d'ateliers de pratiques artistiques, de temps de diffusion des œuvres des artistes et des formes de création musicale élaborées avec des habitants au cours du projet. Cette opération s'inscrit dans le double objectif de développement culturel et de la structuration des musiques actuelles sur le territoire. Ce projet organisé autour de la présence du groupe Old Treez (pop folk) sera co-construit avec les communes et les structures de terrain en amont (mars à juillet 2017) et pendant la résidence (septembre 2017 à octobre 2018).

Pour mener à bien cette résidence, l'association ARA, reconnue régionalement pour son implication et sa maîtrise des projets de développement artistiques et culturels dans le domaine des musiques actuelles, est de nouveau prévue comme structure opératrice. Pour cela, il est prévu dans le projet qu'elle bénéficie d'une subvention de 33 000€.

En conséquence, il est proposé d'attribuer une subvention globale de 33 000€ à l'association ARA, incluant la participation nette de Valenciennes Métropole (8 000€) et le montant de la subvention du Département du Nord (25 000€).

Le budget global prévisionnel de l'action est de 39 400 € (valorisation des ressources humaines de Valenciennes Métropole comprise).

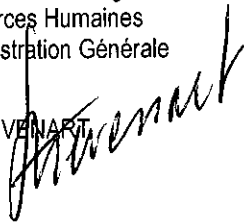
Sur ces bases, et après avis favorable de la commission 7, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'attribution d'une subvention de 33 000€ à l'association ARA ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec l'association ARA ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention avec le Conseil Départemental du Nord portant subvention à Valenciennes Métropole pour un montant de 25 000€ ;
- D'imputer la recette correspondante sur les crédits ouverts au budget principal 2017, compte 7473 / fonction 330 / service CULT ;
- D'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget principal 2017, compte 6574 / fonction 330 / service CULT / antenne « Actions culturelles à vocation de cohésion sociale ».

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Le Président,

Pour le Président,  
La Vice-présidente déléguée  
aux Ressources Humaines  
et à l'Administration Générale

Renée STIÉVENART



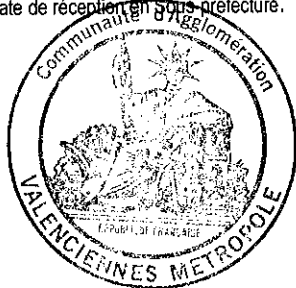
*En application de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, « sont illégales, les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire »*

*Les élus faisant partie de l'ARA ne prennent pas part au vote.*

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en sous-préfecture.



**Reçue en Sous-Préfecture  
par voie dématérialisée le**

**05 AVR. 2017**

## **CONVENTION FINANCIERE**

**Entre la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole  
Et  
L'association Autour des Rythmes Actuels**

### **ENTRE**

**La Communauté d'Agglomération « Valenciennes Métropole »**, sise 2, Place de l'Hôpital Général ; CS n° 60227, 59305 Valenciennes cedex, représentée par son Président, Monsieur DEGALLAIX, dûment habilité par délibération n° ..... du Bureau Communautaire en date du 24 Mars 2017  
**d'une part,**

### **ET**

**L'Association Autour des Rythmes Actuels**, sis 301 Avenue des Nations Unies; 59100 ROUBAIX, représentée par sa Présidente Béatrice Debeunne.  
**d'autre part,**

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

Valenciennes Métropole soutient des activités culturelles d'intérêt communautaire qui participent au développement, à l'aménagement, à la promotion, à l'attractivité et à la cohésion sociale de son territoire.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, a décidé de soutenir le programme « Présences artistiques dans les territoires » lequel répond aux critères d'intérêt communautaire.

Pour mener à bien l'organisation de cette action, le Bureau Communautaire en date du 24 mars 2017 a décidé de participer financièrement à concurrence d'une somme de 335000 € (montant inscrit au budget communautaire de l'exercice 2017).

**Reçue en Sous-Préfecture  
par voie dématérialisée le**

**05 AVR. 2017**

## **Article 2 : Modalités de versement**

### **Le versement de la subvention est conditionné à la validation préalable.**

La participation financière sera versée à l'association Autour des Rythmes Actuels au compte bancaire (ou postal) qu'elle communiquera, et sur présentation d'un R.I.B. (ou d'un R.I.P.).

Le mandatement de cette subvention s'effectuera en deux fois :

- 70% dans un délai de un mois à compter de la signature de la présente convention et sur présentation de la demande du versement du 1er acompte.
- Le solde de 30% sur présentation :
  - Du rapport détaillé de l'opération;
  - Du bilan et compte de résultat de l'opération,
  - De la demande du versement du solde.

## **Article 3 : Contreparties**

En contrepartie du versement de cette subvention, l'association Autour des Rythmes Actuels s'engage :

- ✓ Coordonner l'ensemble des temps de montage des projets, de mobilisation et de médiation auprès des habitants et des structures partenaires du territoire, dans le respect des objectifs attribués au programme « présences artistiques dans les territoires » et du calendrier repris en annexe ;
- ✓ S'assurer, en qualité de coordinateur, que les artistes mis à la disposition de Valenciennes Métropole exécutent leurs missions dans le respect du programme d'actions. Pour cela elle les accompagnera dans la mise en œuvre des projets ;
- ✓ Prendre en charge le suivi administratif et financier relatif au présent contrat. Elle assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à la coordination du projet et des artistes. Elle prendra également l'ensemble les frais annexe liés au projet (programmation événementielle, transport, hébergement, frais techniques, communication...) ;
- ✓ Participer à l'évaluation générale du programme ;

Son action, devra respecter les ambitions suivantes du programme « présences artistiques dans les territoires » :

- ✓ Mettre en œuvre un travail de médiation artistique et culturelle auprès de publics diversifiés ;
- ✓ Valoriser les spécificités, à la fois aux yeux des habitants et à l'extérieur et réinterroger le vivre ensemble ;
- ✓ Créer un effet de levier sur le développement culturel d'un territoire : initier ou renforcer un projet culturel de territoire.

## **Article 4 : Obligations de l'association**

L'association Autour des Rythmes Actuels s'engage à n'utiliser les fonds communautaires que :

- Pour respecter l'objet de la convention et les engagements ci-dessus énoncés,
- Dans le strict respect des textes législatifs ou réglementaires en vigueur.

### **Article 5 : Contrôles**

L'association Autour des Rythmes Actuels s'engage également à fournir à l'administration de la Communauté d'Agglomération « Valenciennes Métropole », avant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été octroyée :

- un rapport détaillé de l'opération
- un bilan financier de l'opération
- les demandes du versement du 1<sup>er</sup> acompte et du solde.

La non transmission de ces pièces justificatives avant la fin de l'exercice fera l'objet d'une demande de remboursement du montant de la subvention allouée.

Par ailleurs, aucune demande de reconduction de subvention ne sera instruite en l'absence d'une de ces pièces justificatives.

### **Article 6 : Responsabilités, assurances**

Les activités de l'association Autour des Rythmes Actuels sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle doit souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole ne puisse être recherchée ni inquiétée.

### **Article 7 : Obligations diverses : impôts et taxes**

L'association Autour des Rythmes Actuels se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

### **Article 8 : Résiliation**

- La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.  
Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole se réserve le droit de mettre fin à la convention sans indemnité en cas de non-respect d'une des clauses ou s'il apparaît que les actions réellement entreprises ne correspondent pas aux objectifs initialement définis dans les documents de présentation fournis lors de la demande de subvention.
- La Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole se réserve le droit d'exiger à la Compagnie Générale d'Imaginaire le remboursement total ou partiel du montant de la subvention en cas de résiliation de la convention ou en cas de non-réalisation totale ou partielle des actions visées au titre de la présente convention. Le remboursement interviendrait dans les 8 jours après notification par la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole de la résiliation de la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 9 : Litiges**

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif après épuisement des voies amiables.

La présente convention est rédigée en trois exemplaires originaux, dont un exemplaire est remis à chaque partie.

Fait à Valenciennes, le

**Le Président de  
la Communauté d'Agglomération  
Valenciennes Métropole**

**LAURENT DEGALLAIX**

**Le Présidente de  
l'association Autour des Rythmes Actuels**

**BEATRICE DEBEUNNE**

**Reçue en Sous-Préfecture  
par voie dématérialisée le**

**05 AVR. 2017**



**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD**  
**ET**  
**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**  
**VALENCIENNES METROPOLE**

**INTRODUCTION :**

Le Conseil départemental réaffirme l'ambition d'une plus grande association des habitants à la vie culturelle à travers, notamment, l'amplification des présences artistiques sur les territoires.

Dans cette logique, le Conseil général a décidé, le 7 novembre 2011, la mise en place d'une politique de soutien aux présences artistiques dans les territoires en affirmant la nécessité d'associer plus largement les habitants à la vie culturelle.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Entre le Département du Nord, représenté par Monsieur Jean-René LECERF, Président du Conseil départemental, autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 21 novembre 2016 ;

Et la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, représentée par son Président, Monsieur Laurent DEGALLAIX ;

**Article 1 :** La Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole porte un projet co-construit avec l'ensemble des partenaires cités dans l'article 4 de la présente convention. Il s'agit d'un projet de suite (premier projet de présence artistique mené en 2016) qui vise à amplifier la dynamique enclenchée autour des musiques actuelles et de ses acteurs locaux. Les objectifs du projet sont la participation au développement des droits culturels des habitants, la poursuite et la qualification de projets collaboratifs, transversaux et intercommunaux, et la contribution à la préfiguration de la structuration du secteur des musiques actuelles. Dans ce but, la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole souhaite renouveler sa collaboration avec l'association ARA – Autour des Rythmes Actuels en tant que premier projet de présence artistique.

**Article 2 :** En relation avec les orientations définies précédemment, les objectifs opérationnels de ce projet sont :

- ⊗ Mettre en œuvre un travail de médiation artistique et culturelle auprès de publics diversifiés,
- ⊗ Valoriser les spécificités du territoire, à la fois aux yeux des habitants et à l'extérieur et réinterroger le vivre ensemble,
- ⊗ Créer un effet levier sur le développement culturel d'un territoire : initier ou renforcer un projet culturel de territoire.

Il s'agit de favoriser la présence d'artistes pour une durée significative d'au moins quatre mois sur le territoire et de soutenir les acteurs culturels engagés dans cette démarche organisée de manière à ce que les habitants puissent se trouver en proximité et en dialogue avec un artiste ou une équipe artistique et avec son regard singulier. Ces interactions peuvent offrir à un territoire la possibilité de se révéler à lui-même grâce à un autre point de vue et ainsi renforcer son identité. Chaque projet soutenu par le Département prend particulièrement en compte les personnes les plus éloignées de la culture, au travers de ses différentes délégations et veille à les associer à d'autres publics, garantissant ainsi leur mixité, en créant notamment des relais pérennes sur le territoire.

Reçue en Sous-Préfecture  
par voie de matérialisée le

05 AVR. 2017

**Article 3 :** Ce projet culturel consistera à mener les actions suivantes :

- janvier à juillet 2017 : phase de sensibilisation au projet (diffusion de l'information, sensibilisation de nouveaux opérateurs)
- septembre 2017 à janvier 2018 : phase préparatoire (mobilisation des acteurs du territoire, lancement des comités de pilotage, découverte des artistes via des temps de diffusion, mise en place de rencontres-découvertes dans les structures, définition de la forme et du contenu du projet entre les artistes et les acteurs), conception et mise en place des différents outils utiles pour le projet.
- février à avril 2018 : phase de création (ateliers de création, temps de diffusion, masterclasses, etc. ; mise en place des comités d'habitants, présentation publique d'étapes de travail, etc.)
- mai 2018 : phase de restitution (temps fort, valorisation des différentes initiatives, poursuite des comités de pilotage et d'habitants)
- juin à juillet 2018 : phase de bilan avec l'ensemble des acteurs du projet et les artistes.

**Article 4 :** Le partenariat opérationnel sera le suivant :

- le projet fera intervenir les artistes suivants : Valenciennes Métropole souhaite travailler avec un collectif d'artistes, qui sera choisi en concertation avec les acteurs mobilisés, sur la base d'une sélection en amont (suggestions : collectifs « Hexpress » ou « 2A Création »).
- les publics visés : Habitants, publics en insertion, personnes en situation de handicap.
- les partenaires du projet : Ville de Vieux Condé, Ecole de Musique de Condé sur l'Escaut, APEI (Associations de Parents et d'amis d'Enfants déficients Intellectuels) du Valenciennois, Club Léo Lagrange d'Hergnies (confirmés) ; Le Phénix scène nationale, bibliothèque numérique et centre culturel L'Odysée à Valenciennes, Centre d'hébergement et de réinsertion La Pose à Valenciennes, MJC de Saint-Saulve, Médiathèque de Condé-sur-l'Escaut, de Valenciennes, communes d'Onnaing et Quiévrechain (envisagés).

**Article 5 :** Le budget prévisionnel du projet culturel est le suivant :

<u>DEPENSES PREVISIONNELLES</u>		<u>RECETTES PREVISIONNELLES</u>	
Rémunération artistes	17 544 €	Département du Nord	25 000 €
Hébergement / repas / transports artistes	5 800 €	Valenciennes Métropole	8 000 €
Personnel (hors permanent)	5 100 €		
Communication	1 500 €		
Autres charges	3 056 €		
Charges indirectes affectées au projet (personnel permanent)	6 400 €	Ressources indirectes affectées au projet (Valenciennes Métropole)	6 400 €
<b>TOTAL :</b>	<b>39 400 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>39 400 €</b>

**Article 6 :** Le Département s'engage à financer le projet culturel à hauteur 25 000 €. Ce montant sera versé après signature effective de la présente convention.

La Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole s'engage à mettre en œuvre le projet dans les 12 mois suivant l'attribution de la subvention.

**Article 7 : organisation et gouvernance du projet**

La Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole s'engage à :

- organiser des comités de pilotage (élus) et de suivi (techniciens) réunissant l'ensemble des partenaires ainsi que le Département du Nord. Ces instances définiront le rôle de chacun, assureront le suivi et l'évaluation aux différentes étapes du projet (3 rencontres au minimum).
- communiquer en amont au Service du Développement Culturel du Département du Nord le calendrier des actions mises en place,
- convier le Service du Développement Culturel du Département du Nord à toutes les rencontres liées au projet (comités techniques, comités de pilotage, rencontres partenariales, ateliers, étapes de travail, représentations, restitution finale, etc.),
- informer en amont le Président du Conseil départemental du Nord et la Vice-Présidente en charge de la Culture des dates des comités de pilotage, des représentations et manifestations publiques organisées dans le cadre du projet et notamment de la restitution finale.



**Article 8 : évaluation et bilan**

La définition d'objectifs communs par l'ensemble des partenaires et la construction d'outils mesurant l'atteinte de ces objectifs permettront d'évaluer l'efficacité et l'efficience des actions menées dans le cadre du projet. Des temps de travail communs seront consacrés à l'évaluation.

Cette démarche permettra ainsi aux différents partenaires de réinterroger la motivation des actions mises en place, dans une volonté d'amélioration de l'existant. Il s'agira également d'évaluer la prise en compte des droits culturels dans les actions proposées.

Une réunion spécifique de bilan mobilisant l'ensemble des partenaires du projet devra être prévue à la fin de celui-ci. **Un bilan écrit du projet qualitatif, quantitatif et financier devra être adressé au Département dans les trois mois suivant cette réunion.**

La Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole s'engage à transmettre régulièrement au Département du Nord les productions artistiques ou traces du projet (photographies, recueils de témoignages écrits ou vidéos, reportages réalisés par l'équipe du projet, etc.), les publications/articles relatifs au projet (magazine municipal, programme, presse locale, magazines culturels, sites internet, etc.), ainsi que les supports et documents de communication (y compris les maquettes des cartons d'invitation avant impression).

**Article 9 : communication**

La Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole s'engage à :

- mettre en valeur le soutien du Département du Nord au projet visé à l'article 1 sur tous les supports et documents de communication relatifs au projet (affiches, flyers, site Web, réseaux sociaux, plaquettes, livrets, DVD, expositions, cartons d'invitation, etc.) par l'intégration du logo du Département du Nord **ET** par la mention écrite : **"Soutenu dans le cadre des Présences artistiques dans les territoires, un dispositif du Département du Nord"**,

- mentionner les puissances invitantes du Département : le Président du Conseil départemental du Nord et la Vice-Présidente en charge de la Culture sur les cartons d'invitation qui seraient édités.

**Article 10** : Le Département du Nord se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, sur pièce, sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

**Article 11** : S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

**Article 12** : La convention est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution du projet culturel défini à l'article 3.

**Article 13** : La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

**Article 14** : Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Monsieur Laurent DEGALLAIX  
Président de la Communauté  
d'Agglomération Valenciennes Métropole

Le Président  
du Conseil départemental du Nord